

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chargé-e d'opérations immobilières, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE, session 2026

Le président de l'Université Toulouse Capitole

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chargé-e d'opérations immobilières, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE, au titre de l'année 2026 :

Madame SERRES Sylvie, ingénieure d'études hors classe, présidente, Institut national polytechnique Toulouse, Toulouse.

Monsieur FAISY Frédéric, directeur général des services, vice-président, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Madame BONICEL-CAYLA Marlène, igr, experte, Institut national des sciences appliquées Toulouse, Toulouse.

Monsieur ICHE Jerome, igr, suppléant, Université de Toulouse, Toulouse.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à _____ le _____
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
de l'Université Toulouse Capitole
2026
